



La Hestre, le 29 juin 2010

Nos réf. LH/2010/LB/pt/13/APME2010 nouveau règlement
(A rappeler svp)

Objet : Aide à la prospection des marchés extérieurs – nouveau règlement

Madame,
Monsieur,

Nous avons le plaisir de porter à votre connaissance qu'un nouveau règlement d'Aide à la Prospection des Marchés Extérieurs publié dans le Bulletin provincial n° 11 est entré en vigueur ce 29 juin 2010. Vous trouverez un exemplaire ci-joint.

En effet, au vu de la réduction de 40% du budget destiné à l'Aide à la Prospection des Marchés Extérieurs votée en séance du Conseil provincial le 3/12/2009 ainsi que du succès croissant de cet incitant financier auprès des PME du Hainaut, HAINAUT DEVELOPEMENT s'est vu contraint de réviser le règlement en la matière.

En clair, les modifications apportées concernent essentiellement les articles 1, 3,4,5, et 6 du règlement à savoir le champ d'application, les conditions d'octroi, le montant de l'aide, les dépenses éligibles ainsi que la justification des frais.

Ces changements sont de plusieurs ordres.

Tout d'abord, afin de renforcer le caractère TPE, on a choisi de limiter notre soutien aux entreprises avec un chiffre d'affaires inférieur à 10.000.000 EUR ainsi que les sociétés indépendantes financièrement.

L'aide est octroyée, sur proposition d'HAINAUT DEVELOPEMENT, lors de participations d'entreprises à des manifestations à caractère international organisées

- en Belgique et exclusivement encadrées par HAINAUT DEVELOPEMENT ;
- à l'étranger telles que foires, salons, expositions, missions, journées de contacts,... à titre individuel ou encadrées par HAINAUT DEVELOPEMENT.

Les entreprises doivent :

- avoir leur siège social ou un siège d'exploitation en Hainaut;
- ne pas occuper plus de 100 personnes;
- ne pas dépasser un chiffre d'affaires de 10.000.000 EUR ;
- promouvoir des produits fabriqués ou transformés en Hainaut ainsi que des services et savoir-faire à valeur ajoutée hainuyère ;
- **jour de l'indépendance financière (c'est-à-dire ne pas être détenue directement à 25% ou plus par une ou conjointement par plusieurs autres entreprises)**



HAINAUT DEVELOPEMENT

Antenne du Centre

place de La Hestre 19 - 7170 LA HESTRE

Tél.: +32 64 237 080 - Fax: +32 64 237 097

Courriel: centre@hainaut-developpement.be

www.hainaut-developpement.be

D'autre part, la diminution des pourcentages d'aide.

Le règlement modifie l'approche utilisée pour calculer le montant de l'aide.

Afin de privilégier les TPE qui exportent principalement au sein de l'Union européenne, on a choisi de recourir à une pondération du pourcentage évoluant en fonction du critère de taille et du critère « hors » ou « au sein » de l'Union européenne.

L'aide consiste donc en une prise en charge d'une quote-part des frais occasionnés par la participation à une manifestation. Elle est calculée sur un **taux de base de 15%**.

Des pourcentages d'aide supplémentaires pourront être octroyés en fonction d'une part, de la taille de l'entreprise et d'autre part, du lieu de la manifestation (Europe ou hors Europe). Ils sont définis comme suit :

	Europe	Plafond en EUR	Hors Europe	Plafond en EUR
	Supplément en %	Total %	Supplément en %	Total %
Moins de 10 personnes	+10	25	+5	20
10 à 49 personnes	+ 5	20	+2	17
50 à 100 personnes	+ 2	17	+0	15
		850		850
				750


A noter que, indépendamment de ces critères, l'aide pourra être portée à 25% par entreprise et par manifestation, sans pouvoir excéder la somme de 1250 €, pour les manifestations encadrées par HAINAUT DEVELOPPEMENT en Belgique ou à l'étranger.

L'intervention est toujours limitée à 5000 € par entreprise, par période de 3 ans.

Sur simple demande formulée par fax, téléphone ou par courrier/courriel, nous vous communiquerons l'état de votre dossier pour la période en cours en fonction de ces nouveaux critères d'attribution.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer, Madame,

Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Lionel BONJEUAN
Directeur



PROVINCE DE HAINAUT

Règlement d'aide à la prospection des marchés extérieurs en faveur des PME

Version 2010

HAINAUT DEVELOPPEMENT

ARTICLE 1^{ER} - Champ d'application

Le Collège Provincial peut, dans les limites du crédit annuel inscrit au budget de la Province, accorder aux petites et moyennes entreprises hainuyères une aide financière de nature à encourager la recherche de débouchés extérieurs.

Elle charge HAINAUT DEVELOPPEMENT de la diffusion et de l'exécution du présent règlement.

L'aide est octroyée, sur proposition d'HAINAUT DEVELOPPEMENT, lors de participations d'entreprises à des manifestations à caractère international organisées - en Belgique et exclusivement encadrées par HAINAUT DEVELOPPEMENT ;
- à l'étranger telles que foires, salons, expositions, missions, journées de contacts,... à titre individuel ou encadrées par HAINAUT DEVELOPPEMENT.

ARTICLE 2 – Procédure de demande

Les entreprises doivent introduire leur demande au Collège Provincial au plus tard quinze jours avant la date de la manifestation à laquelle elles envisagent de participer.

Cette demande doit :

- être adressée à HAINAUT DEVELOPPEMENT (sur base du formulaire ad hoc) en original par courrier postal. Les envois par fax et courrier électronique sont sans valeur.
- être accompagnée d'un projet de budget

ARTICLE 3 – Conditions d'octroi

Les entreprises doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- avoir leur siège social ou un siège d'exploitation en Hainaut;
- ne pas occuper plus de 100 personnes;
- ne pas dépasser un chiffre d'affaires de 10.000.000 EUR ;
- promouvoir des produits fabriqués ou transformés en Hainaut ainsi que des services et savoir-faire à valeur ajoutée hainuyère ;
- jouir de l'indépendance financière (c'est-à-dire ne pas être détenue directement à 25% ou plus par une ou conjointement par plusieurs autres entreprises)

ARTICLE 4 – Montant de l'aide

L'aide consiste en une prise en charge d'une quote-part des frais occasionnés par la participation à une manifestation telle que définie à l'article 1^{er}.

Elle est calculée sur un taux de base de 15%.

Des pourcentages d'aide supplémentaires pourront être octroyés en fonction d'une part, de la taille de l'entreprise et d'autre part, du lieu de la manifestation (Europe ou hors Europe). Ils sont définis comme suit :

	Europe		Hors Europe		Plafond en EUR
	Supplément en %	Total %	Supplément en %	Total %	
Moins de 10 personnes	+10	25	+5	20	1000
10 à 49 personnes	+ 5	20	+2	17	850
50 à 100 personnes	+ 2	17	+0	15	750

A noter que, indépendamment de ces critères, l'aide pourra être portée à 25% par entreprise et par manifestation, sans pouvoir excéder la somme de 1250 €, pour les manifestations encadrées par HAINAUT DEVELOPPEMENT en Belgique ou à l'étranger.

L'intervention est toujours limitée à 5000 € par entreprise, par période de 3 ans.

Ne sont pris en considération que les dossiers donnant droit à une aide égale ou supérieure à 125 €.

Le Conseil Provincial peut revoir tous les 5 ans le montant de l'aide, en tenant compte notamment de la dépréciation monétaire.

ARTICLE 5 - Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles visées à l'article 4 sont les suivantes :

- les frais de location d'un emplacement et/ou de réalisation d'un stand ainsi que les frais connexes tels que décorations, interprètes,....
- les frais d'inscription
- les frais de transport de marchandises sur base d'une facture d'un transporteur
- les frais de déplacements dûment justifiés et strictement limités à la durée de la manifestation
- les autres frais sont couverts par un per diem établi en fonction de la destination géographique (le montant du per diem est repris dans l'arrêté du Gouvernement wallon entré en vigueur le 1/11/03)

ARTICLE 6 – Justification des frais et remboursement

L'entreprise requérante doit fournir toutes les pièces justificatives des frais encourus et subsidiables (factures et preuves de paiement) ainsi qu'un rapport écrit quelle que soit la manifestation à laquelle l'entreprise participe endéans les 2 mois qui suivent la date de clôture de la manifestation pour laquelle elle a introduit une demande de subsidiation. L'ensemble des documents doit être adressé à HAINAUT DEVELOPPEMENT.

Le non-respect de ces dispositions entraîne le classement sans suite de la demande; en ce cas, aucune aide ne pourra être accordée.

La restitution de l'aide accordée, majorée d'un intérêt de 5% sera exigée de celui qui aura effectué une fausse déclaration en vue de bénéficier de l'aide. Les poursuites

judiciaires seront entreprises contre celui qui aura signé de fausses déclarations et contre celui qui les aura utilisées.

ARTICLE 7 – Rôle décisionnel du Collège Provincial

Le Collège Provincial prend dans le cadre de ce règlement toutes les mesures d'exécution nécessaires.

Sur avis d'Hainaut Développement, le Collège Provincial tranche, conformément au but poursuivi, toutes les difficultés qui pourraient surgir dans le cadre de l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur du présent règlement

Le règlement d'aide à la prospection des marchés extérieurs adopté le 19 novembre 1987 et modifié le 25 avril 2002 est abrogé et remplacé par les présentes dispositions qui entrent en vigueur à la publication au Bulletin provincial n° 11 du 29 juin 2010.




Adopté par le Collège Provincial du Hainaut, en séance à Mons, le 18/03/2010.
Adopté par le Conseil Provincial du Hainaut, en séance à Mons, le 20/04/2010.



place de La Hestre 19 **FORMULAIRE D'AIDE A LA PROSPECTION**
 B-7170 LA HESTRE **DES MARCHES EXTERIEURS**
 +32 64 237 085 **DEMANDE D'INTERVENTION**
 +32 64 237 097

smq voz

1 IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom: Prénom:
 Fonction:
 Société: Forme juridique:
 Adresse:
 Code postal: Localité:



 Site Web:

2 RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SUR L'ENTREPRISE

Secteur d'activité:.....
 Code NACE :
 Produits et/ou services à promouvoir:

Effectif (en Hainaut ; ne peut dépasser 100 personnes): cocher la case

Moins de 10 personnes	<input type="checkbox"/>
10 à 49 personnes	<input type="checkbox"/>
50 à 100 personnes	<input type="checkbox"/>

Chiffre d'affaires (ne peut dépasser 10.000.000 EUR):

(milliers d'EUR)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Ma société:

- n'est pas détenue
- est détenue

directement à 25% ou plus par une ou conjointement par plusieurs autres entreprises

Numéro de TVA:
Numéro de compte bancaire:

3. MANIFESTATION POUR LAQUELLE LA DEMANDE D'INTERVENTION DE LA PROVINCE EST SOLLICITEE

Dénomination de la manifestation:

Lieu: Date:

ESTIMATION DU BUDGET

- Frais de location d'un emplacement et/ou de réalisation d'un stand ainsi que les frais connexes tels que décorations, interprètes,.....
- Frais d'inscription:.....
- Frais de transport de marchandises:
- Frais de déplacements et de séjour:

Total estimé:

Je déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont conformes à la réalité et donne procuration au délégué de HAINAUT DÉVELOPPEMENT pour tout contrôle relatif à la présente demande.

Je m'engage à fournir :

- un rapport sur papier à en-tête de l'entreprise reprenant les coordonnées complètes de la manifestation et les résultats commerciaux de la participation ;
- les factures et notes de frais ainsi que les **preuves de paiement** (extraits de compte) **dans les 2 mois** qui suivent la date de clôture de la manifestation. En cas de mission à titre individuel, je m'engage également à apporter des éléments prouvant le caractère professionnel du déplacement.
- Renvoyer le questionnaire d'évaluation dûment complété annuellement.

Fait à, le

Signature du demandeur